

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

N°2026/DELIB/025

Objet :
*Comité Nationale
d'Action Sociale
(CNAS)
renouvellement de
l'adhésion et
désignation des
Délégués*

Rapporteur :
Antonio MUGA

Séance du 31 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Olivia NENCI-PAULO, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA et Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Liliane DIAZ.

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Françoise VIRLOUVET, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Locales et notamment l'article L2321-4°bis,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.731-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le droit statutaire de l'action sociale a été mis en place par la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (art.L.731-1 du CGFP)

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale **pour tous les agents territoriaux** et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Il est également prévu que l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents :

- ✓ À des organismes à but non lucratif,
- ✓ À des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- ✓ Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La commune de Camaret-sur-Aigues par délibération n°2018/DELIB/050 en date du 5 juillet 2018, a décidé d'adhérer en son nom propre à compter du 1^{er} janvier 2019 au CNAS (Comité National d'Action Sociale) ouvrant ainsi à tous les agents de la collectivité les prestations d'action sociale, d'inscrire à son budget cette dépense obligatoire et de désigner les délégués locaux (élus et agents),

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion au CNAS afin de poursuivre l'action sociale en faveur des agents de la collectivité,

Considérant que les délégués locaux (élus et agents) sont des représentants et acteurs de chaque collectivité adhérente au CNAS, qu'ils participent à la vie de cette instance, siègent à l'assemblée départementale, émettent des vœux sur les prestations, élisent les membres du bureau,

Considérant la nomination par délibération n°2018/DELIB/050 en date du 5 juillet 2018 de Sandrine BARROT, déléguée du personnel et correspondant CNAS,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation du délégué local (collège des élus) parmi les élus de la collectivité territoriale car la durée de son mandat est calée sur celle de mandant municipal

Vu la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026,

DECIDE à l'unanimité :

- De maintenir l'adhésion de la commune au CNAS,
- De maintenir Sandrine BARROT déléguée du personnel et correspondante CNAS,
- De désigner Monsieur Antonio MUGA comme délégué local (représentant des élus),

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,

Françoise VIRLOUVET,
Secrétaire de séance



F. Virlovet

Publié le : - 3 AVR. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 3 AVR. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



